

SECTEUR MUNICIPAL

PALMARÈS DES QUESTIONS LES PLUS POSÉES EN 2023

Exercice du droit d'accès

Le droit d'accès aux documents administratifs est universel, c'est-à-dire qu'il peut être exercé par toute personne (physique et entreprise), peu importe le lieu où elle se trouve.

La personne demanderesse n'a aucune obligation de signer la demande. Elle n'a pas à justifier l'objectif de sa demande ni son identité.

Constitution d'un document

La Loi sur l'accès n'exige pas d'un organisme public qu'il constitue un document pour répondre à une demande d'accès. Toutefois, si l'information recherchée se trouve dans divers documents, l'organisme public doit en informer la personne demanderesse afin qu'elle puisse accéder à l'information visée par sa demande.

Confidentialité d'une demande d'accès

Le libellé de la demande d'accès à des documents administratifs est généralement accessible, sauf s'il contient des renseignements personnels sur une tierce personne physique. Quant aux prénom, nom et coordonnées de la personne demanderesse, ceux-ci ont un caractère confidentiel afin de préserver l'équité du traitement des demandes d'accès.

Renseignement personnel à caractère public

Le caractère public d'un renseignement personnel doit être prévu expressément dans une loi ou un règlement. D'après une décision, [Tribunal administratif du logement c. Saileanu, 2022 QCCQ 1189](#), l'article 57 de la Loi sur l'accès qui reconnaît le caractère public de certains renseignements personnels devrait être interprété de manière restrictive, puisqu'il s'agit d'une exception au principe de confidentialité.

Numéro d'employé, confidentiel ou public

Le numéro d'employé est un renseignement personnel confidentiel qui doit être masqué lors d'une demande d'accès car il n'est pas explicitement stipulé à l'article 57 de la Loi sur l'accès.

Salaire d'un employé syndiqué

Conformément au paragraphe 2 de l'article 57 de la Loi sur l'accès, seule l'échelle de traitement a un caractère public. Quant au salaire exact d'un employé syndiqué, tout comme les primes et les déductions qui pourraient, si elles étaient connues, permettre de déduire le salaire d'un employé, sont des renseignements personnels confidentiels.

Pétition

Une pétition est composée généralement du nom et du prénom d'une personne physique, de son adresse ainsi que de sa signature.

Afin de déterminer l'accessibilité de ce document, il est important de vérifier si celui-ci fait partie des archives municipales qui ont un caractère public.

Si la pétition ne fait pas partie des archives municipales, il y a lieu de se questionner sur les circonstances entourant la pétition pour déterminer si ce document est accessible ou non conformément aux décisions suivantes de la Commission d'accès à l'information :

- [N.M. c. Ste-Julienne \(Municipalité de\)](#) ;
- [J.B. c. Nominique \(Municipalité de\)](#)

Plus précisément, il faut se demander si les signataires s'attendent implicitement ou explicitement à ce que leurs renseignements soient lus par les autres signataires ou qu'ils soient autrement rendus accessibles à d'autres personnes ou publiquement.